

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 5 juin 2026 à 19 h

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIRY Ulysse, le Maire.

Date de convocation : 20/05/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : Mmes BONNIFACY Lyssandre, CHARBEY Aude et PALIX Charlotte
MM. GIRY Ulysse, HILAIRE Gérard et SERRE Jérôme
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. DELAHAYE Mathieu

Secrétaire de séance : Mmes BONNIFACY Lyssandre

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

.

1 – Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (Délibération n°2026-04-01)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune d'Aleyrac sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 suppléants à élire

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame BONNIFACY Lyssandre.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Gérard HILAIRE et Jérôme SERRE MMES Charlotte PALIX et Lyssandre BONNIFACY.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Après rappel de l'objet de la séance, après enregistrement des candidatures,

- Délégué 1 : Ulysse, GIRY, 5 voix
- Suppléant 1 : Aude, CHARBEY, 5 voix
- Suppléant 2 : Charlotte PALIX, 5 voix
- Suppléant 3 : Lyssandre BONNIFACY, 5 voix

2 - Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 (Délibération n°2026-04-02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune. ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Création d'un emploi permanent à temps non complet (Délibération n°2026-04-03)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En prévision du départ à la retraite au 1er janvier 2027 de la secrétaire générale de mairie, la création d'un poste s'avère nécessaire afin d'organiser un tuilage garantissant la transmission des compétences et des dossiers.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, soit 7/35ème, à compter du 1er septembre 2026.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie B, ou aux grades d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 ou d'une expérience professionnelle confirmée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8 7°,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal n°2016-05-02 en date du 18 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de secrétaire général de mairie
- Nombre d'emploi : 1
- À temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (7/35ème)
- Grades de recrutement :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
 - Cadre d'emploi des rédacteurs
- Date d'effet : 01/09/2026
- Recours aux contractuels : article L. 332-8 7° du Code général de la fonction publique.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

<i>Emploi / Fonctions</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Filière</i>	<i>Grade de recrutement</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</i>	<i>Postes pourvus ou vacants</i>
<i>Secrétaire général de Mairie</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>8 h (8/35^{ème})</i>	<i>Oui / 332-8 7°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Secrétaire général de Mairie</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>- Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - Cadre d'emploi des rédacteurs</i>	<i>7 h (7/3^{ème})</i>	<i>Oui / 332-8 7°</i>	<i>Vacant</i>

4 – Questions diverses

Néant.

Fin de la séance : 20 h 25

Nom et prénoms	Signature du Maire et du Secrétaire
GIRY Ulysse (Maire)	
CHARBEY Aude	
BONNIFACY Lyssandre (Secrétaire)	
DELAHAYE Mathieu (Excusé)	
HILAIRE Gérard	
PALIX Charlotte	
SERRE Jérôme (Absent)	